

# WHAT'S NEXT ?

DÉMARCHES APRÈS AVOIR  
TERMINÉ OU ARRÊTÉ SES ÉTUDES

INFOR  
JEUNES





*Dans cette brochure, le masculin est utilisé comme genre neutre et désigne aussi bien les femmes que les hommes.*

*Les informations communiquées dans cette brochure n'engagent pas la responsabilité de la Fédération Infor Jeunes Wallonie-Bruxelles et ont uniquement une valeur informative. Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, celles-ci ne peuvent être considérées comme faisant juridiquement foi.*

**Editeur responsable**

Marie-Pierre VAN DOOREN  
Fédération Infor Jeunes Wallonie-Bruxelles asbl  
Rue Armée Grouchy, 20 - 5000 Namur  
federation@inforjeunes.be

**Dépôt légal** : D/2018/14299/1

## AVANT-PROPOS

Terminer (ou arrêter) tes études pour chercher un emploi, reprendre une formation ou te lancer dans un projet personnel implique certaines démarches et obligations. La fin de tes études et ton inscription en tant que demandeur d'emploi ont également des conséquences sur tes droits sociaux.

C'est pourquoi Infor Jeunes propose cette brochure à tout jeune d'au moins 18 ans (ou qui aura 18 ans au cours de l'année) qui sort ou arrête ses études dans l'enseignement secondaire ou supérieur.

Elle a pour objectif de te guider et t'informer sur les démarches à effectuer avant de :

- ✓ Chercher un emploi
- ✓ Rentrer dans la vie active
- ✓ Reprendre d'autres études ou te former
- ✓ Prendre du temps pour un projet personnel

Le réseau Infor Jeunes est présent sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté germanophone et traite toutes les matières susceptibles de te concerner : logement, mobilité, formation et enseignement, protection sociale, justice, etc.

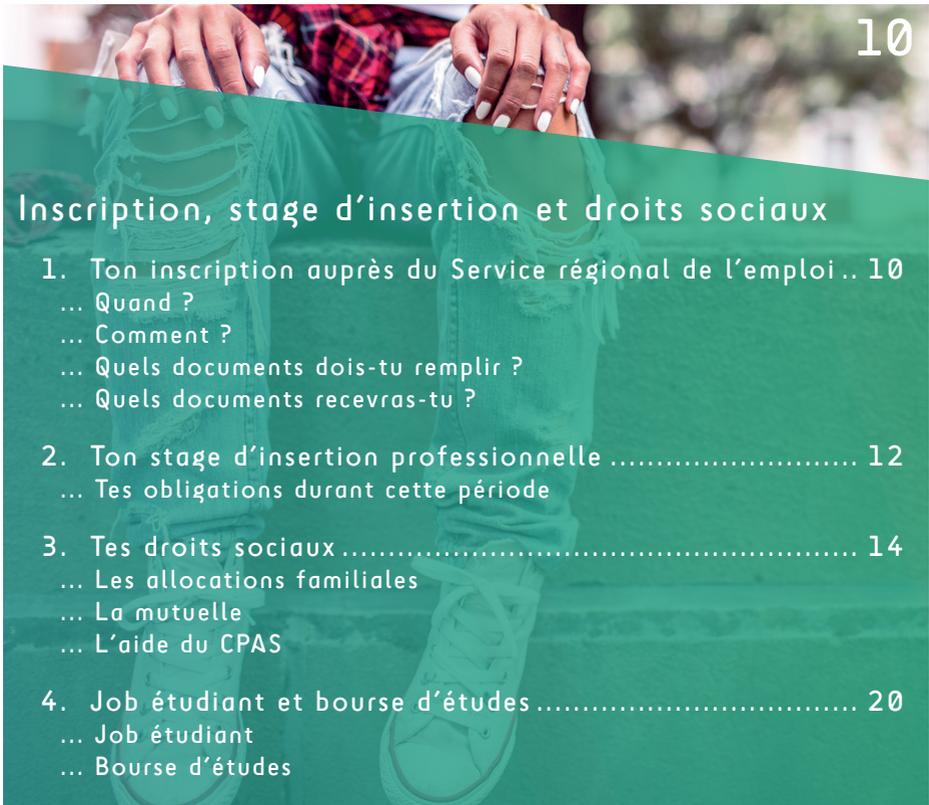
Nos centres<sup>1</sup> sont à ta disposition pour t'informer, répondre à tes questions et te soutenir dans tes démarches et tes choix d'orientation. Pour plus d'informations, n'hésite pas à nous contacter ou à pousser la porte de l'un de nos centres.

Enfin sache que le terme « Service régional de l'emploi », dans cette brochure, rassemble généralement les quatre organismes régionaux : le Forem, Actiris, le VDAB et l'ADG. Toutefois, certaines parties mettent davantage l'accent sur les deux organismes francophones, à savoir le Forem et Actiris. Si tu vis en Communauté germanophone ou en Région flamande, tu peux prendre contact avec l'ADG ou le VDAB<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Cf. Le réseau Infor Jeunes, p.32

<sup>2</sup> Cf. Adresses et sites utiles, p.29

# TABLE DES MATIÈRES



## Fin du stage d'insertion : les allocations

1. Les conditions pour en bénéficier..... 22
2. Les démarches à entreprendre pour les obtenir ..... 24
  - ... Te réinscrire comme demandeur d'emploi au service régional de l'emploi
  - ... Introduire ta demande auprès de ton organisme de paiement

En résumé,  
selon ta situation

Adresses et sites utiles

Le réseau Infor Jeunes

Sources



# INTRODUCTION

Tu termines ou arrêtes tes études ? Te voilà à la recherche d'un emploi ? Tu hésites à reprendre des études l'an prochain ? Qu'importe ta situation, ta première démarche est maintenant de t'inscrire comme demandeur d'emploi auprès d'un Service régional de l'emploi, à savoir :

- ✓ Le Forem en Wallonie ([www.leforem.be](http://www.leforem.be))
- ✓ Actiris à Bruxelles ([www.actiris.be](http://www.actiris.be))
- ✓ Le V.D.A.B. en Flandre ([www.vdab.be](http://www.vdab.be))
- ✓ L'A.D.G. en Communauté germanophone ([www.adg.be](http://www.adg.be))

## Est-ce une obligation?

S'inscrire auprès du Service régional de l'emploi n'est pas une obligation, c'est une possibilité! L'inscription est toutefois vivement recommandée car elle officialise ta recherche d'emploi et te permet de débiter ton stage d'insertion professionnelle tout en conservant tes droits sociaux.

## Le stage et les allocations d'insertion professionnelle

Le stage d'insertion professionnelle est une période qui se situe entre la fin de tes études (terminées ou arrêtées) et l'octroi d'allocations d'insertion (chômage octroyé sur base des études) dans le cas où tu ne trouverais pas d'emploi. Au cours de cette période, tu dois notamment démontrer que tu recherches activement un emploi.

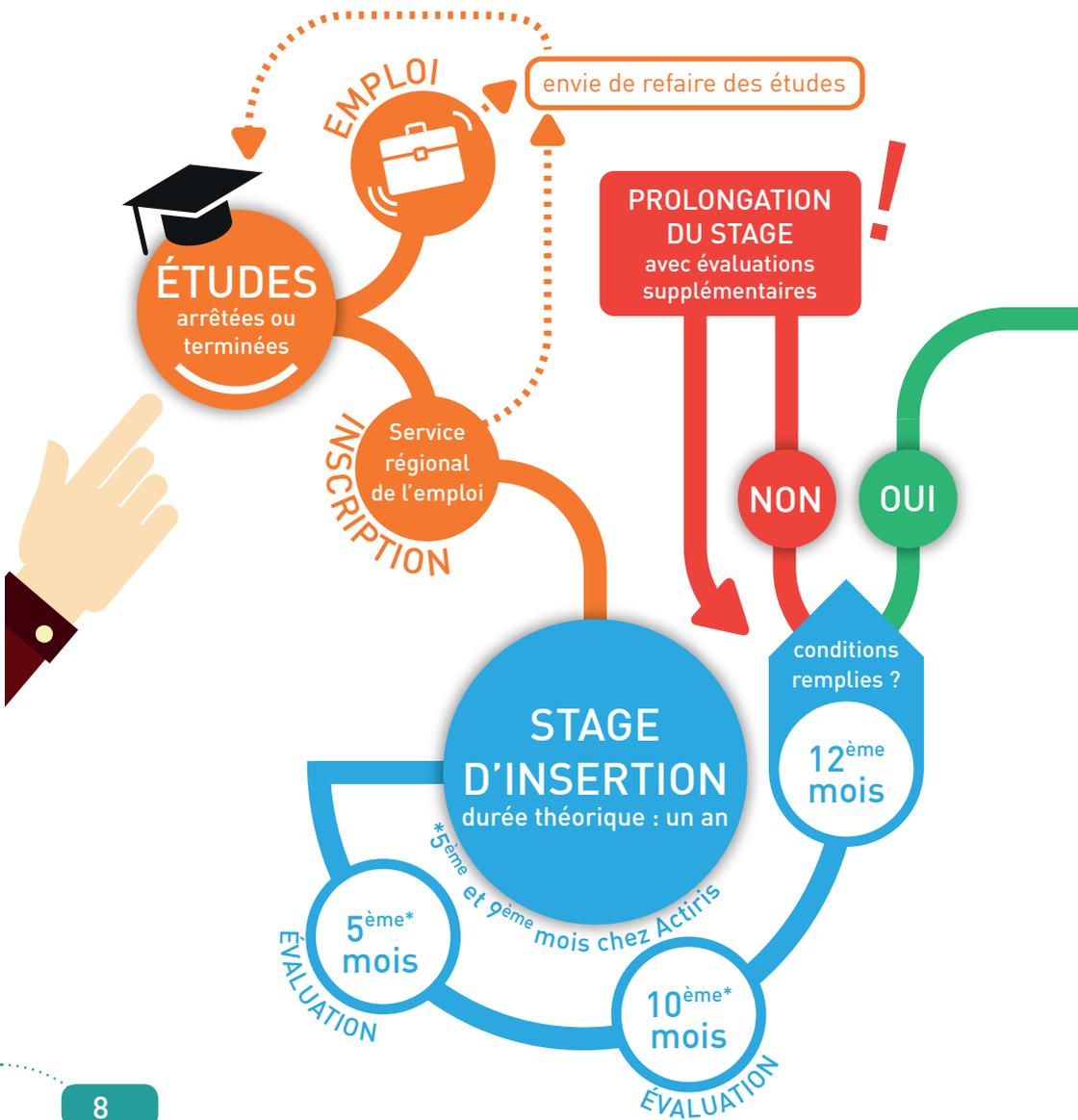
## LES AVANTAGES DE L'INSCRIPTION AU SERVICE RÉGIONAL DE L'EMPLOI

Au-delà du fait de conserver tes droits sociaux, l'inscription au Forem, chez Actiris, au VDAB ou à l'ADG t'offre divers avantages dans ta recherche d'emploi :

- ✓ Tu peux bénéficier du soutien des différents services d'aide à la recherche d'emploi (tel que le Carrefour Emploi-Formation) et d'un accompagnement par un conseiller du Service régional de l'emploi. Il te convoquera, mais n'hésite pas non plus à le contacter lorsque tu as des questions ou besoin d'un conseil ;
- ✓ Tu as accès à la base de données des employeurs et offres d'emploi du Service régional de l'emploi. Tu pourras également y déposer ton CV en ligne afin qu'il soit consulté par les employeurs ;
- ✓ Tu reçois des propositions d'offres d'emploi qui correspondent à ton profil ;
- ✓ Tu as la possibilité de te former et de te spécialiser gratuitement (ou à un tarif préférentiel) dans de nombreux domaines grâce à leur catalogue de formation ;
- ✓ Tu entres dans les conditions des différentes aides à l'emploi (selon les conditions en vigueur): Activa, APE, ACS, PFI, etc. ;
- ✓ Tu peux bénéficier d'avantages financiers divers liés à ta recherche d'emploi : réduction sur les transports en commun pour te rendre à un entretien d'embauche, aide financière en cas de déménagement entraîné par un nouvel emploi, etc. ;
- ✓ Tu peux bénéficier d'une exonération totale ou partielle du montant du droit d'inscription dans l'enseignement de promotion sociale, l'enseignement à distance, et dans l'enseignement artistique de promotion socioculturelle.

Si tu es sous contrat mais que tu es à la recherche d'un nouvel emploi, tu peux aussi t'inscrire ou te réinscrire au Service régional de l'emploi pour pouvoir bénéficier des services cités ci-dessus.

# TON PARCOURS...





## CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES

\*CESS ou diplôme équivalent

PAS DE  
DIPLÔME\*

DIPLÔME\*

+ de 18 ans  
- de 21 ans

entre  
21 ans  
et 25 ans

+ 25 ans

- 25 ans

**PAS DROIT AUX  
ALLOCATIONS  
D'INSERTION**

**DROIT AUX  
ALLOCATIONS  
D'INSERTION**

revenus suffisants

**OU**

aide du CPAS

# INSCRIPTION, STAGE D'INSERTION ET DROITS SOCIAUX

## 1 TON INSCRIPTION AUPRÈS DU SERVICE RÉGIONAL DE L'EMPLOI

### QUAND ?

Tu peux t'inscrire auprès du Service régional de l'emploi dès que tu termines ou arrêtes tes études. De ta situation découleront :

- ✓ Le moment de ton inscription ;
- ✓ Le début de ton stage d'insertion professionnelle.

Quelle est ta situation?	Quand t'inscrire au Service régional de l'emploi?	Quand débute ton stage d'insertion professionnelle?
Tu termines tes études en juin* (tu es diplômé)	Au plus tard le 8 août	Le 1 <sup>er</sup> août
	Après le 8 août	Le jour de l'inscription
Tu arrêtes tes études	Le jour de l'arrêt	Le jour de ton inscription

\*S'il te reste des activités en rapport avec tes études à effectuer après le 30 juin (examens de passage, remise de mémoire ou TFE, effectuer un stage), tu peux t'inscrire quand tu veux comme demandeur d'emploi mais ton stage ne débutera que lorsque que tu auras accompli ta dernière activité en rapport avec tes études : ce sera soit le lendemain du dernier examen, soit le lendemain de la remise du rapport de stage, soit le lendemain du dépôt de ton mémoire (et non le lendemain de la défense orale de ton mémoire). Par contre si tu t'inscris plus tard, ton stage ne débutera que le jour de ton inscription .

## COMMENT ?

Pour t'inscrire auprès d'un Service régional de l'emploi, plusieurs options s'offrent à toi :

- ✓ L'inscription en ligne, via leur site internet ;
- ✓ L'inscription directement sur place, en t'adressant au Service régional de l'emploi compétent pour ton domicile (le Forem, Actiris, l'ADG ou le VDAB).

## QUELS DOCUMENTS DOIS-TU REMPLIR ?

Le **formulaire d'inscription** : il reprend tes informations personnelles, ton parcours scolaire, tes formations, tes connaissances linguistiques et informatiques, et tes souhaits professionnels.

## QUELS DOCUMENTS RECEVRAS-TU ?

Une fois l'inscription enregistrée, tu recevras différents documents, à ton domicile :

- ✓ Un **accusé de réception** prouvant ton inscription en tant que demandeur d'emploi. En cas d'inscription en ligne, tu dois l'imprimer toi-même ;
- ✓ Le **formulaire A23** : il s'agit d'une attestation d'inscription reprenant ton numéro de demandeur d'emploi ainsi que la date à laquelle tu t'es inscrit. Il précise également la date du début de ton stage d'insertion professionnelle ;
- ✓ Le **document A23bis** : tu recevras également un avis de changement de situation à renvoyer auprès du Service régional de l'emploi dès que ta situation change (changement d'adresse, emploi, reprise d'études...) ;
- ✓ Si tu t'inscris au Forem, tu recevras en plus une **carte JOBPass** avec ton numéro Forem (code d'identification de ton dossier de demandeur d'emploi). Elle te sera réclamée dans le cadre d'une réinscription, d'une mise à jour de ton dossier ou lors d'une formation.



*Veille à conserver ces documents soigneusement, tu en auras besoin pour introduire ta demande d'allocations d'insertion à la fin de ton stage.*

## 2

## TON STAGE D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Durant le stage, tu es demandeur d'emploi non-indemnisé, c'est-à-dire que tu ne bénéficies pas d'allocations d'insertion professionnelle. Quel que soit ton âge, ton stage d'insertion dure **310 jours** (soit un an à raison de 6 jours par semaine, dimanche non compris et jours fériés inclus).

### TES OBLIGATIONS DURANT CETTE PÉRIODE

Pendant le stage d'insertion, tu dois :

- ✓ Être disponible sur le marché du travail ;
- ✓ Accepter tout emploi convenable\* ou une formation professionnelle qui te serait proposé(e) par le Service régional de l'emploi ;
- ✓ Répondre aux convocations du Service régional de l'emploi ;
- ✓ Prévenir le Service régional de l'emploi de tout changement de situation (si tu changes d'adresse, si tu as trouvé un travail, si tu reprends des études, etc.) ;
- ✓ Demander l'autorisation de l'ONEM (Office National de l'Emploi) pour certains cas spécifiques : reprise de cours, bénévolat, etc. ;
- ✓ Rechercher activement\*\* un emploi et obtenir, au cours de ton stage, deux évaluations positives<sup>3</sup> concernant ta recherche d'emploi<sup>4</sup>.

#### \* Que signifie un emploi convenable?

Un emploi est jugé convenable lorsqu'il répond positivement à des critères

<sup>3</sup> Ces deux évaluations positives sont également une des conditions pour bénéficier des allocations d'insertion.

<sup>4</sup> Cf. Fin du stage d'insertion : les allocations, p.22

liés à la rémunération et à l'aptitude à exercer l'emploi (aptitude physique et/ou professionnelle, au temps de trajet jusqu'au lieu de travail, etc.). En cas de doute sur le caractère convenable d'un emploi, tu peux toujours contacter le bureau de l'ONEM de ta région<sup>5</sup>.

## \*\* Que signifie une recherche active?

Au-delà des obligations que tu dois respecter, il est attendu que tu mettes en place des actions de recherche régulières et diversifiées comme :

- ✓ Passer en revue régulièrement les sites d'offres d'emploi et y répondre lorsque celles-ci te conviennent ;
- ✓ Lister les employeurs potentiels et leur transmettre ta candidature spontanément ;
- ✓ Faire le suivi de tes candidatures ;
- ✓ Poster ton CV en ligne sur des sites spécialisés ;
- ✓ T'inscrire dans des agences d'intérim ;
- ✓ Répondre aux offres d'emploi que le Service régional de l'emploi (le Forem, le VDAB, l'ADG ou Actiris) t'envoie, même si elles ne correspondent pas tout à fait à ton profil.



*- Veille à bien conserver et archiver toutes les preuves de ta recherche d'emploi (courriers postaux, courriers électroniques envoyés et reçus, relevé de contacts...). Il faut aussi tenir à jour un agenda (passage au Service régional de l'emploi ou dans une agence d'intérim, contact téléphonique, entretien chez un employeur...). Il est nécessaire de disposer de tous ces documents au moment de ton entretien d'évaluation !*

*- Les supports tels que les clés USB ne sont pas pris en compte, pense à imprimer tous tes documents !*

<sup>5</sup> Cf. Adresses et sites utiles, p.31

- On te conseille d'avoir la preuve d'au moins 2 offres d'emploi en moyenne par semaine pour la période qui fait l'objet d'une évaluation.

## 3 TES DROITS SOCIAUX

Mutuelle, allocations familiales, aide sociale... la fin de tes études et ton inscription en tant que demandeur d'emploi ont des conséquences sur tes droits sociaux.

### LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Il s'agit d'une aide financière versée mensuellement à la personne qui t'élève (parent ou tuteur). Elle est destinée à assurer ton quotidien, ton éducation et ta formation.

Les allocations familiales sont versées de manière inconditionnelle jusqu'au 31 août de l'année de tes 18 ans. Au-delà de cette date, et jusqu'à tes 25 ans maximum, elles sont payées dans certaines situations, notamment si tu poursuis ou reprends des études ou si tu t'inscris comme demandeur d'emploi.



#### Les conditions

Ton inscription comme demandeur d'emploi te permet de conserver ton droit aux allocations familiales durant ton stage d'insertion professionnelle. Les allocations sont en principe versées à ta mère ou à la personne qui t'élève mais, si tu n'es plus domicilié chez eux, tu peux faire la demande pour qu'elles te soient directement versées.

Pour en bénéficier, tu dois :

1. Avoir moins de 25 ans ;
2. Être inscrit comme demandeur d'emploi ;
3. ET ne pas avoir exercé un travail dont la rémunération brute est supérieure à 541,09 €/mois<sup>6</sup> durant ton stage d'insertion. Si tu dépasses ce montant certains mois, tu ne percevras pas tes allocations familiales pour ces mois-là.

Enfin, n'oublie pas de prévenir ta caisse d'allocations familiales de ton inscription comme demandeur d'emploi. Le Service régional de l'emploi, quant à lui, lui enverra spontanément la preuve de ton inscription.

Si tu arrêtes tes études durant l'année, tu devras en plus demander une attestation de fin d'études à ton établissement scolaire que tu transmettras à ta caisse d'allocations familiales.



### Conséquence d'une inscription tardive comme demandeur d'emploi

A la fin de tes études ou lorsque tu les arrêtes, si tu ne t'inscris pas comme demandeur d'emploi, le droit aux allocations familiales prendra fin :

- ✓ Si tu arrêtes en cours d'année, le dernier jour où tu vas à l'école/aux cours ;
- ✓ Si tu as terminé l'année scolaire, après tes dernières vacances scolaires.

#### ATTENTION

*Si tu t'inscris tardivement comme demandeur d'emploi (c'est-à-dire hors des délais requis<sup>7</sup>), la caisse d'allocations familiales ne te versera les allocations*

<sup>6</sup> Montant indexé chaque année

<sup>7</sup> Cf. 1. Ton inscription auprès du Service régional de l'emploi, p.10

*qu'à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant ton inscription. Tu risques donc de perdre une partie plus ou moins importante de tes allocations familiales en fonction du retard de ton inscription. En effet, la période « autorisée » d'octroi des allocations familiales se terminera avant la fin du stage d'insertion.*

## Exemple

Sarah termine ses études supérieures fin juin 2017 et s'inscrit tardivement comme demandeuse d'emploi (le 15 novembre 2017). La période d'octroi pour les allocations familiales commence à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2017 (= le mois qui suit l'inscription) et se terminera le 31 juillet 2018 (= 12 mois à partir du 1<sup>er</sup> août 2017, date d'inscription qui était requise). Elle n'aura donc pas droit aux allocations familiales pour les mois d'octobre et de novembre. Elle les touchera pour juillet, août et septembre 2017 car tant qu'elle n'est pas inscrite comme demandeuse d'emploi, elle continue de toucher les allocations familiales jusqu'à la fin de la période des vacances scolaires (septembre pour les études supérieures).

## LA MUTUELLE

La mutuelle est l'organisme chargé notamment d'assurer à ses affiliés une aide financière en cas de grossesse, maladie, hospitalisation, incapacité de travail ou décès. Elle intervient dans le remboursement des soins de santé ou l'octroi d'un revenu de remplacement lorsque tu es en incapacité de travail.



### Comment t'affilier à une mutuelle ?

Pour t'inscrire, il suffit de te rendre à la mutuelle de ton choix ou dans un Service régional de la CAAMI (Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité), muni de ta carte d'identité et d'une attestation de ton employeur (si tu travailles) ou du Service régional de l'emploi (si tu es demandeur d'emploi en stage d'insertion professionnelle).

Si tu le souhaites, il est également possible de t'inscrire en ligne via leur site<sup>8</sup>. Les documents officiels à remplir te seront alors envoyés par courrier une fois le formulaire en ligne complété.



## Les démarches en fonction de ta situation

Quelle est ta situation ?	Démarches
Tu termines tes études/ tu débutes ton stage d'insertion professionnelle ET tu as < 25 ans	Tu restes à charge de tes parents, aucune démarche n'est requise
Tu termines ton stage d'insertion professionnelle Tu trouves un emploi	Peu importe ton âge, tu dois t'affilier comme titulaire auprès de la mutuelle de ton choix le plus tôt possible, et au plus tard le 1 <sup>er</sup> jour où : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Tu bénéficies d'allocations de chômage ou d'insertion</li> <li>✓ Tu travailles</li> </ul> Si tu bénéficies des allocations d'insertion, cela te permet de bénéficier des indemnités d'incapacité de travail sans devoir effectuer de stage à la mutuelle <sup>9</sup>
Tu trouves un emploi de courte durée pendant ton stage d'insertion professionnelle	Après ce contrat, tu pourras être considéré comme : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Personne à charge</b>, si tu remplis toujours les conditions. Mais ensuite, si tu retravailles ou bénéficies d'allocations de chômage, tu ne pourras plus prétendre à la dispense du stage à la mutuelle</li> <li>✓ <b>Titulaire</b>, si tu paies les cotisations en vue de conserver ton droit aux indemnités d'incapacité de travail</li> </ul>

<sup>8</sup> Cf. Adresses et sites utiles, p.31

<sup>9</sup> Normalement, il faut exercer un stage de 12 mois auprès de la mutuelle avant de pouvoir prétendre à des indemnités d'incapacité de travail.

Tu as > 25 ans

À partir de cet âge, peu importe ta situation, tu dois t'affilier à la mutuelle de ton choix afin de bénéficier des avantages de l'assurance soins de santé

## L'AIDE DU CPAS

Lorsque tu ne disposes pas de ressources suffisantes pendant ton stage d'insertion professionnelle ou si tu n'as pas droit aux allocations d'insertion, tu peux demander au CPAS (Centre Public d'Action Sociale) de te venir en aide. Deux possibilités s'offrent à toi :

### Le droit à l'intégration sociale

Pour les moins de 25 ans, ce droit peut prendre la forme :

- ✓ D'un contrat de travail
- ✓ D'un projet individualisé d'intégration sociale (formation, mise à l'emploi, études de plein exercice) qui peut être accompagné du revenu d'intégration sociale (RIS)

### ATTENTION

*Dans le cas où tu avais droit au RIS durant tes études, tu es dans l'obligation d'avertir immédiatement le CPAS des changements de ta situation. Ces changements peuvent avoir une répercussion sur ta qualité de bénéficiaire ou sur le montant octroyé. Le CPAS procédera alors à une nouvelle enquête sociale pour vérifier que tu remplis toujours les conditions d'octroi.*

## L'aide sociale

L'aide sociale existe pour les personnes qui sont ou qui risquent d'être dans une situation qui ne leur permet pas de mener une vie conforme à la dignité humaine. Elle peut se présenter sous plusieurs formes d'aide : financière, médicale, matérielle, sociale, juridique, psychologique... en fonction des besoins de la personne.



## Les conditions d'accès aux aides du CPAS

Pour avoir droit à ces aides, il faut :

1. Répondre à certaines conditions d'âge, de nationalité et de résidence ;
2. Ne pas disposer de revenus suffisants ;
3. Ne pas être en mesure de te procurer toi-même ces revenus ;
4. Être disposé à travailler, à moins d'avoir des raisons de santé ou d'équité\* valables ;
5. Être disposé à faire valoir tes droits à d'autres allocations sociales (allocations d'insertion, allocations familiales, etc.) ;
6. ET faire valoir tes droits à une pension alimentaire. Pour cela, le CPAS peut agir en ton nom et à ton profit.

Pour toute demande d'aide, le CPAS effectue une enquête sociale afin de vérifier si les conditions d'octroi sont remplies. Cette enquête peut également porter sur les revenus de tes parents pour déterminer s'ils peuvent éventuellement t'aider. Pour plus d'informations, n'hésite pas à prendre contact avec le CPAS de ta région<sup>10</sup>.

### \* Que signifie des raisons d'équité valables ?

Par exemple : suivre des études, s'occuper seul d'enfants en bas âge, avoir un enfant handicapé qui requiert une attention particulière, etc.

<sup>10</sup> Cf. Adresses et sites utiles, p.31

# 4 JOB ÉTUDIANT ET BOURSE D'ÉTUDES

## JOB ÉTUDIANT

En tant que demandeur d'emploi et pendant la durée de ton stage d'insertion, ton activité principale est la recherche d'emploi. Tu n'es donc plus considéré comme étudiant même si tu suis des cours de promotion sociale. Tu ne peux donc pas travailler sous un contrat d'occupation étudiant.

### - Si tu termines tes études au 30 juin :

Selon l'ONSS, l'ONEM et FAMIFED, tu pourras encore conclure un contrat d'occupation étudiant durant les vacances d'été qui suivent la fin de tes études (la limite est fixée au 30 septembre).

Pour rappel, attention à ne pas dépasser 240 heures de travail sur ce trimestre si tu souhaites conserver tes allocations familiales !

### - Si tu commences ton stage d'insertion professionnelle :

Si tu décides de t'inscrire comme demandeur d'emploi après tes études, l'ONSS, l'ONEM et FAMIFED t'autorisent encore à travailler comme étudiant jusqu'au 30 septembre. Ton stage d'insertion peut quand même démarrer; il ne sera pas prolongé ou raccourci si tu exerces un job étudiant pendant les vacances scolaires. De plus, les jours de job étudiant situés après le 31 juillet sont comptabilisés dans ton stage d'insertion.

Pour rappel, si ton salaire dépasse 541,09€<sup>11</sup> brut par mois, tu perdras tes allocations familiales pour les mois où il y a eu ce dépassement.

<sup>11</sup> Montant indexé chaque année

## ATTENTION

*Contrairement à ces trois institutions, pour le CLS (Contrôle des Lois sociales), un étudiant diplômé n'a plus le statut « étudiant » et ne peut donc plus travailler en tant que tel. Effectuer un job étudiant une fois diplômé reviendrait donc à te mettre en faute par rapport au CLS et risquer certaines sanctions.*

## BOURSE D'ÉTUDES

Si tu arrêtes tes études pour chercher un emploi, tu vas devoir rembourser une partie de la bourse que tu auras reçue pour la période durant laquelle tu n'étudies plus. Le remboursement de l'allocation accordée s'effectue sur base d'un système de pourcentage :

- ✓ Avant le 1<sup>er</sup> janvier : 80 % du montant
- ✓ Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> mars : 60 % du montant
- ✓ Entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> mai : 50 % du montant
- ✓ Si tu ne te présentes pas à tous tes examens correspondant à une session complète : 40 % du montant

## ATTENTION

*Il existe certaines situations pour lesquelles tu ne devras pas rembourser ta bourse d'études. Renseigne-toi auprès du centre Infor Jeunes de ta région<sup>12</sup> pour plus de détails.*

<sup>12</sup> Cf. Le réseau Infor Jeunes p.34

# FIN DU STAGE D'INSERTION : LES ALLOCATIONS

## 1 LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER

Pour bénéficier des allocations d'insertion professionnelle, tu dois respecter plusieurs conditions :

1. **Ne plus être soumis à l'obligation scolaire**, qui prend fin à tes 18 ans, ou au mois de juin de l'année de tes 18 ans ;
2. **Avoir terminé un cycle d'études**, c'est-à-dire avoir suivi (sans nécessairement avoir réussi) la 6<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire général ou au moins la 3<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire professionnel, artistique ou technique, ou avoir suivi une formation en alternance (CEFA, IFAPME, etc.) ;

### ATTENTION

*Si tu as entre 18 et 21 ans, tu ne peux faire la demande d'allocations que si tu as obtenu un diplôme (ou certificat) de l'enseignement secondaire supérieur ou une formation en alternance. La liste des certificats et diplômes concernés est disponible sur le site de l'ONEM (Cf. Fiche T35). Si tu n'as pas de diplôme repris par l'ONEM, tu ne pourras faire la demande d'allocations d'insertion qu'à partir de tes 21 ans.*

3. **Ne plus suivre d'études de plein exercice**, cela inclut toute activité qui est en relation avec tes études comme un stage, un mémoire ou une matière que tu dois représenter ;

4. **Avoir accompli un stage d'insertion professionnelle de 310 jours** (= 12 mois) ;
5. **Avoir moins de 25 ans lors de la demande d'allocations** ;
6. **Avoir obtenu 2 évaluations positives** prouvant que tu recherches activement un emploi. En Wallonie, celles-ci sont organisées par le Forem (ou l'ADG en Communauté germanophone) au 5<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> mois du stage d'insertion. Tu recevras une convocation à un entretien individuel destiné à évaluer tes recherches. En Région bruxelloise, c'est Actiris qui évalue au terme des 5<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> mois du stage. Ils évalueront d'abord ton dossier et te convoqueront à un entretien si ton dossier ne permet pas de conclure à une évaluation positive.

Si ton évaluation est négative, tu **DOIS** en solliciter une nouvelle auprès du Forem (ou de l'ADG si tu habites en Communauté germanophone)/ d'Actiris ; elle n'aura lieu qu'au plus tôt 6 mois/3 mois après cette évaluation négative.

Si tu ne te présentes pas à un entretien et que tu ne disposes d'aucun justificatif, tu obtiendras une évaluation négative et tu devras solliciter toi-même un nouvel entretien au plus tôt 6 mois/3 mois après celle-ci.

Une période de 4 mois de travail (salarié ou indépendant, équivalent temps plein), de formations professionnelles organisées par les Services régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle<sup>13</sup> est assimilée à une évaluation positive. Une période de 8 mois est assimilée à deux évaluations positives.

Terminer une formation en alternance est également assimilé à 2 évaluations positives en cas de réussite, mais à une seule en cas d'échec.

---

<sup>13</sup> D'autres activités donnent également lieu à des assimilations, renseigne-toi auprès de ton Service régional de l'emploi.

# 2

## LES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE POUR LES OBTENIR

Il y a 2 démarches à réaliser pour introduire une demande d'allocations d'insertion :

### TE RÉINSCRIRE COMME DEMANDEUR D'EMPLOI AU SERVICE RÉGIONAL DE L'EMPLOI

Tu peux te réinscrire un mois avant la fin du stage d'insertion ou dans les 8 jours qui suivent la fin du stage.

Pour te réinscrire, tu dois te munir des documents suivants :

- ✓ Ta **carte d'identité** ;
- ✓ L'**attestation A23** ;
- ✓ Le **document C109/36** (rempli par le Service régional de l'emploi, par le dernier établissement d'enseignement secondaire fréquenté ou, après un contrat d'apprentissage, par le délégué à la tutelle, et par toi-même) ;
- ✓ Les **attestations de travail C4** s'il y a eu des périodes de travail pendant ton stage d'insertion.

Ton conseiller au Service régional de l'emploi complètera la rubrique attestant de ta disponibilité sur le marché de l'emploi pendant le stage d'insertion professionnelle.

### INTRODUIRE TA DEMANDE AUPRÈS DE TON ORGANISME DE PAIEMENT

Tu dois te rendre personnellement dans ton organisme de paiement, à la CAPAC (Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage) ou auprès d'un syndicat<sup>14</sup>, pour y introduire une demande d'allocations d'insertion. Munis-toi des mêmes documents que lors de ta réinscription auprès du Service régional de l'emploi.

<sup>14</sup> Cf. Adresses et sites utiles, p.31

Tu devras aussi fournir le numéro de compte sur lequel tu veux que les allocations te soient versées et la date de naissance des personnes avec lesquelles tu cohabites.

Tu recevras alors ta **carte de contrôle C3A**. Tu es tenu de la compléter correctement<sup>15</sup> et de la faire parvenir, à la fin de chaque mois, à ton organisme de paiement afin d'obtenir tes allocations.



*Pense à signaler tout changement de situation au Service régional de l'emploi. En effet, le montant de tes allocations varie selon que tu sois isolé, cohabitant ordinaire ou avec charge de famille.*

---

<sup>15</sup> Les instructions pour la compléter correctement te sont fournies avec la carte. En cas de doute, contacte le Service régional de l'emploi.

## EN RÉSUMÉ, SELON TA SITUATION

### “ J’ai au moins 18 ans<sup>16</sup>, je détiens le CESS<sup>17</sup> et je ne poursuis pas/plus d’études supérieures ”

Inscris-toi dès la fin de l’année scolaire (ou au plus tard le 8 août) comme demandeur d’emploi au Service régional de l’emploi ou au bureau local le plus proche de chez toi. Ton stage d’insertion professionnelle débutera dès le 1<sup>er</sup> août. Attention, si tu t’inscris tardivement, ton stage d’insertion débutera au plus tôt le jour de ton inscription comme demandeur d’emploi.

Tu pourras bénéficier de l’aide du Forem pour trouver un emploi, une formation ou entamer toute autre démarche pour entrer dans la vie active.

Selon l’ONSS, l’ONEM et FAMIFED, tu pourras encore conclure un contrat d’occupation étudiant durant les vacances d’été qui suivent la fin de tes études (la limite est fixée au 30 septembre).

Pour rappel, attention à ne pas dépasser 240 heures de travail sur ce trimestre si tu souhaites conserver tes allocations familiales !

Si tu décides de t’inscrire comme demandeur d’emploi après tes études, l’ONSS, l’ONEM et FAMIFED t’autorisent encore à travailler comme étudiant jusqu’au 30 septembre. Ton stage d’insertion peut quand même démarrer; il ne sera pas prolongé ou raccourci si tu

<sup>16</sup> Ou je ne suis plus soumis à l’obligation scolaire.

<sup>17</sup> Ou l’un des diplômes reconnus par l’ONEM pour ouvrir le droit aux allocations d’insertion, cf. 1. Les conditions pour en bénéficier, p.22

exerces un job étudiant pendant les vacances scolaires. De plus, les jours de job étudiant situés après le 31 juillet sont comptabilisés dans ton stage d'insertion.

Pour rappel, si ton salaire dépasse 541,09€<sup>18</sup> brut par mois, tu perdras tes allocations familiales pour les mois où il y a eu ce dépassement.

### ATTENTION

*Sache que, contrairement à ces trois institutions, pour le CLS (Contrôle des Lois sociales), un étudiant diplômé n'a plus le statut « étudiant » et ne peut donc plus travailler en tant que tel. Effectuer un job étudiant une fois diplômé reviendrait donc à te mettre en faute par rapport au CLS et risquer certaines sanctions.*

Ta caisse d'allocations familiales est automatiquement mise au courant de ton inscription comme demandeur d'emploi. Si tu as moins de 25 ans, tu pourras continuer à bénéficier des allocations familiales pendant la durée du stage d'insertion et rester couvert par la mutuelle de tes parents. Par contre, si tu as plus de 25 ans, tu perds le droit aux allocations familiales et tu dois t'inscrire à la mutuelle en tant que titulaire.



*Tu t'interroges sur tes projets d'études ?*

*Si tu hésites à entamer/reprendre/poursuivre des études, il est préférable de t'inscrire comme demandeur d'emploi. Dans le cas où tu décides finalement de ne pas suivre d'études, ton stage d'insertion aura déjà commencé, sans avoir perdu de temps.*

*Si tu reprends des études, note toutefois qu'à la suite de celles-ci, tu devras recommencer ton stage d'insertion depuis le début.*

<sup>18</sup> Montant indexé chaque année

## “ J’ai entre 18 et 20 ans, je n’ai pas obtenu mon CESS<sup>19</sup> ”

Inscris-toi tout de même comme demandeur d’emploi. Même si tu n’as pas droit aux allocations d’insertion avant tes 21 ans, tu peux néanmoins bénéficier de certains services :

- ✓ La demande d’allocations d’insertion peut compléter ton dossier dans le cas d’une demande de revenu d’intégration sociale (RIS) au CPAS ;
- ✓ Tu seras suivi de manière personnalisée par un conseiller du Service régional de l’emploi (Forem, Actiris, etc.)
- ✓ Tu pourras bénéficier d’aides à l’emploi (passeport APE, plan Activa, etc.)
- ✓ Tu auras accès aux formations du Service régional de l’emploi et/ou tu pourras bénéficier d’un minerval réduit pour une inscription en promotion sociale.

## “ J’ai au moins 18 ans<sup>20</sup>, j’arrête mes études en cours d’année ”

Ton premier réflexe ? T’inscrire comme demandeur d’emploi, le plus vite possible ! Tu peux même le faire à la fin de ta première session. Ton stage d’insertion professionnelle débutera le lendemain de ton dépôt du mémoire, de ton dernier examen de seconde sess’ ou de la remise de ton rapport de stage.

Cela te permettra de commencer au plus tôt ton stage d’insertion (le jour de ton inscription). Si tu hésites à reprendre des études, et que finalement tu n’en reprends pas, tu auras déjà au moins fait

<sup>19</sup> Ou l’un des diplômes reconnus par l’ONEM pour ouvrir le droit aux allocations d’insertion, cf. 1. Les conditions pour en bénéficier, p.22

<sup>20</sup> Ou je ne suis plus soumis à l’obligation scolaire.

une partie de ton stage d'insertion sans avoir perdu de temps.

Ce sera également l'occasion pour toi de rester actif, en cherchant du travail ou en faisant une formation, en attendant la reprise de tes études.

### ATTENTION

*Par contre, sache que tu ne pourras plus travailler comme étudiant ! En effet, tu peux seulement travailler sous contrat d'occupation étudiant jusqu'au 30 septembre si tu termines tes études secondaires ou supérieures. Si tu arrêtes tes études en cours d'année et que tu t'inscris comme demandeur d'emploi, tu perds le statut d'étudiant et ne peux plus signer de contrat d'occupation étudiant. Néanmoins, tu pourras signer un contrat de travail ordinaire.*

Si tu reprends des études en septembre, tu pourras bien sûr à nouveau travailler en tant qu'étudiant!



*En tant que demandeur d'emploi et si tu as moins de 25 ans, tu pourras aussi garder tes allocations familiales durant ton stage d'insertion et rester couvert par la mutuelle de tes parents. Sinon, le droit aux allocations familiales s'arrête à 25 ans et il faudra t'inscrire en tant que titulaire<sup>21</sup>.*

<sup>21</sup> Cf. La mutuelle, p.16

## “ J’ai au moins 18 ans<sup>22</sup> et je termine mes études en seconde session ”

Ton premier réflexe ? T’inscrire comme demandeur d’emploi, le plus vite possible ! C’est-à-dire immédiatement après une deuxième session d’examens, un stage obligatoire ou la remise d’un travail de fin d’études. Ton stage d’insertion professionnelle débutera au moment où le programme d’études sera complètement accompli.

L’ONSS, l’ONEM et FAMIFED t’autorisent encore à travailler comme étudiant jusqu’au 30 septembre. Ton stage d’insertion peut quand même démarrer; il ne sera pas prolongé ou raccourci si tu exerces un job étudiant pendant le mois de septembre. De plus, les jours de job étudiant sont comptabilisés dans ton stage d’insertion.

Pour rappel si ton salaire dépasse 541,09€ brut par mois, tu perdras tes allocations familiales pour les mois où il y a eu ce dépassement.

### ATTENTION

*Sache que, contrairement à ces trois institutions, pour le CLS (Contrôle des Lois sociales), un étudiant diplômé n’a plus le statut « étudiant » et ne peut donc plus travailler en tant que tel. Effectuer un job étudiant une fois diplômé reviendrait donc à te mettre en faute par rapport au CLS et risquer certaines sanctions.*

Ta caisse d’allocations familiales est automatiquement mise au courant de ton inscription comme demandeur d’emploi. Tu pourras garder le bénéfice de tes allocations familiales pendant la durée du stage d’insertion professionnelle, si tu as moins de 25 ans et si tu t’es inscrit comme demandeur d’emploi immédiatement après ta deuxième session.

Si tu as moins de 25 ans, tu peux rester couvert par la mutuelle de tes parents durant le stage d’insertion professionnelle. Sinon, tu devras devenir titulaire auprès d’une mutuelle<sup>23</sup>.

<sup>22</sup> Ou j’aurai 18 ans au cours de l’année.

<sup>23</sup> Cf. La mutuelle, p.16

# ADRESSES ET SITES UTILES

## LES SERVICES RÉGIONAUX DE L'EMPLOI

### Forem

Administration centrale  
Bd Joseph Tirou, 104  
6000 Charleroi  
071 20 61 11

[www.leforem.be](http://www.leforem.be)

### Actiris

Administration centrale  
Bd Anspach, 65  
1000 Bruxelles  
02 505 14 11

[www.actiris.be](http://www.actiris.be)

*Service inscription*

02 800 42 42

[chercheuremploi@actiris.be](mailto:chercheuremploi@actiris.be)

Pour contacter la maison de l'emploi/le Service Conseil (Forem) de ta région ou l'antenne Actiris, forme :

- ✓ En Wallonie (sauf Communauté germanophone): le 0800 93 947 ou rends-toi sur le site web du Forem.
- ✓ En Région Bruxelles-Capitale : le 0800 35 123 ou rends-toi sur le site web d'Actiris.

## ADG

Bureau de Saint-Vith  
Vennbahnstraße 4/2  
4780 Saint-Vith  
080 28 00 60  
[info@adg.be](mailto:info@adg.be)  
[www.adg.be](http://www.adg.be)

Bureau d'Eupen  
Hütte 79  
4700 Eupen  
087 63 89 00

## VDAB

Keizerslaan 11,  
1000 Bruxelles  
025 06 15 11  
0800 30 700  
(Call center)  
[info@vdab.be](mailto:info@vdab.be)  
[www.vdab.be](http://www.vdab.be)

## LES ORGANISMES DE PAIEMENT (CAPAC ET SYNDICATS)

La CAPAC (Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage)  
[www.capac.fgov.be](http://www.capac.fgov.be)

La CGSLB (Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique)  
[www.cgslb.be](http://www.cgslb.be)

La CSC (Centrale des Syndicats Chrétiens)  
[www.csc-en-ligne.be](http://www.csc-en-ligne.be)

La FGTB (Fédération Générale des Travailleurs de Belgique)  
[www.fgtb.be](http://www.fgtb.be)

La SETCA (Syndicat des Employés, Techniciens et Cadres)  
[www.setca.org](http://www.setca.org)

## LES MUTUALITÉS

La CAAMI (Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité)  
[www.caami.be](http://www.caami.be)

La mutualité chrétienne  
[www.mc.be](http://www.mc.be)

La mutualité libérale  
[www.ml.be](http://www.ml.be)

Les mutualités libres

[www.mloz.be](http://www.mloz.be)

La mutualité neutre

[www.mutualites-neutres.be](http://www.mutualites-neutres.be)

La mutualité socialiste (Solidaris)

[www.solidaris.be](http://www.solidaris.be)

## LA SÉCURITÉ SOCIALE

FAMIFED (Agence Fédérale pour les Allocations Familiales)

[www.famifed.be](http://www.famifed.be)

INAMI (Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité)

[www.inami.fgov.be](http://www.inami.fgov.be)

ONEM (Office National de l'Emploi)

[www.onem.be](http://www.onem.be)

ONSS (Office National de Sécurité Sociale)

[www.onss.fgov.be](http://www.onss.fgov.be)

CPAS de Wallonie

[www.uvcw.be/communes/liste-cpas.htm](http://www.uvcw.be/communes/liste-cpas.htm)

Contrôle des lois sociales

[www.emploi.belgique.be/cls](http://www.emploi.belgique.be/cls)

# LE RÉSEAU INFOR JEUNES

## **Infor Jeunes Arlon**

Rue des Faubourgs, 17

6700 - Arlon

063/23.68.98

arlon@inforjeunes.be

[www.inforjeunesluxembourg.be](http://www.inforjeunesluxembourg.be)

## **Infor jeunes Couvin**

Faubourg Saint-Germain, 23

5660 - Couvin

060/34.67.55

couvin@inforjeunes.be

[www.inforjeunescouvin.be](http://www.inforjeunescouvin.be)

## **Infor Jeunes Hannut**

Route de Tirlémont, 51

4280 - Hannut

019/63.05.30

hannut@inforjeunes.be

[www.inforjeuneshannut.be](http://www.inforjeuneshannut.be)

## **Infor Jeunes Ath**

Rue Saint-Martin, 8

7800 - Ath

068/26.99.70

ath@inforjeunes.be

[www.inforjeunesath.be](http://www.inforjeunesath.be)

## **Infor Jeunes Eupen**

Rue Gospert, 24

4700 - Eupen

087/74.41.19

infotreff@jugendinfo.be

[www.jugendinfo.be](http://www.jugendinfo.be)

## **Infor Jeunes Huy**

Quai Dautrebande, 7

4500 - Huy

085/21.57.71

contact.huy@inforjeunes.be

[inforjeuneshuy.wordpress.com](http://inforjeuneshuy.wordpress.com)

### **Infor Jeunes Malmedy**

Place du Châtelet, 7A

4960 - Malmedy

080/33.93.20

malmedy@inforjeunes.be

[www.inforjeunesmalmedy.be](http://www.inforjeunesmalmedy.be)

### **Infor Jeunes Mons**

Rue des Tuileries, 7

7000 - Mons

065/31.30.10

mons@inforjeunes.be

[www.inforjeunesmons.be](http://www.inforjeunesmons.be)

### **Infor Jeunes Nivelles**

Avenue Albert et Elisabeth, 13

1400 - Nivelles

067/21.87.31

info@ijbw.be

[www.ijbw.be](http://www.ijbw.be)

### **Infor Jeunes Tournai**

Rue Saint-Martin, 4-6

7500 - Tournai

069/22.92.22

tournai@inforjeunes.be

[www.inforjeunestournai.be](http://www.inforjeunestournai.be)

### **Infor Jeunes Waterloo**

Rue E. Dury, 16

1410 - Waterloo

02/354.33.92

waterloo@inforjeunes.be

[www.ij1410.be](http://www.ij1410.be)

### **Infor Jeunes Marche**

Place du Roi Albert, 22

6900 - Marche-en-Famenne

084/32.19.85

marche@inforjeunes.be

[www.inforjeunesmarche.be](http://www.inforjeunesmarche.be)

### **Infor Jeunes Namur**

Rue du Beffroi, 4

5000 - Namur

081/22.38.12

namur@inforjeunes.be

[www.inforjeunesnamur.be](http://www.inforjeunesnamur.be)

### **Infor Jeunes Saint-Vith**

Vennbahnstrasse, 4/5

4780 - Saint-Vith

080/22.15.67

jiz@jugendinfo.be

[www.jugendinfo.be](http://www.jugendinfo.be)

### **Infor Jeunes Verviers**

Rue des Raines, 63

4800 - Verviers

087/66.07.55

verviers@inforjeunes.be

[www.inforjeunes-verviers.be](http://www.inforjeunes-verviers.be)

# SOURCES

- ✓ Fédération Infor Jeunes, *Travail étudiant* - Dossiers Infor Jeunes, 2016
- ✓ Fédération Infor Jeunes, *Allocations et prêts d'études* - Dossiers Infor Jeunes, 2016
- ✓ Fédération Infor Jeunes, *Protection sociale : mutuelle* - Dossiers Infor Jeunes, 2016
- ✓ Fédération Infor Jeunes, *Protection sociale: allocations d'insertion professionnelle* - Dossiers Infor Jeunes, 2016
- ✓ Fédération Infor Jeunes, *Protection sociale : Démarches après les études* - Dossiers Infor Jeunes, 2016
- ✓ Site du Forem : [www.leforem.be](http://www.leforem.be)
- ✓ Site d'Actiris : [www.actiris.be](http://www.actiris.be)
- ✓ Site de l'ONEM : [www.onem.be](http://www.onem.be)







## AUTRES PUBLICATIONS



Action Job Étudiant



Les allocations d'insertion professionnelle :  
Mode d'emploi



Partir à l'étranger  
en 40 questions

Retrouve-les sur notre site [www.inforjeunes.be](http://www.inforjeunes.be) ou demande ton exemplaire au centre Infor Jeunes près de chez toi.

[www.inforjeunes.be](http://www.inforjeunes.be)



@inforjeunes1



/inforjeunes



infor\_jeunes\_reseau



inforjeunes

**INFOR  
JEUNES**



Avec le soutien de



**FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES**



**Wallonie**